

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) Commun à tous les lots

l'Acheteur

Etat- Ministère des transports
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Mandataire

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord, par arrêté du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la région Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord, du 28 mars 2024.

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord, par arrêté du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la région Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord, du 28 mars 2024.

Objet de la consultation

Prestation de salage et de déneigement du réseau routier national

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 12 juin 2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Documents fournis aux candidats.....	7
3-2. Variantes.....	9
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
4-1. Sélection des candidatures.....	9
4-2. Jugement et classement des offres.....	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
5-1. Transmission de l'offre sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
5-2. Signature électronique.....	12

5-3 Copie de sauvegarde.....13

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

L'externalisation des prestations de salage et de déneigement du réseau routier national.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Sur le réseau routier géré par la DIR Nord, dans les départements suivants : Aisne, Ardennes, Marne, Nord, Oise, Pas de Calais, Somme.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloté, la consultation porte sur 5 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	District de Lille
Lot 2	District Littoral
Lot 3	District Amiens-Valenciennes
Lot 4	District de Laon
Lot 5	District Reims-Ardennes

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;

- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause sociale : pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, la DIR NORD souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la DIR NORD a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Mission Emploi Lys-Tourcoing

85 rue des Ursulines 59200 Tourcoing

Contact : M. Hugo VANDAMME

03 20 28 82 20 / 06.33.33.22.40

hvandamme@lamelt.fr

S'agissant de la clause environnementale

Elle concerne les caractéristiques techniques des engins de service hivernal (ESH). Des points seront attribués en fonction de la qualité écologique de la flotte de livraison (du nombre de véhicules aux normes Euro VI, V).

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement via la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

L'acte d'engagement ne devra pas être signé lors du dépôt de l'offre, le candidat susceptible d'être retenu y sera invité ultérieurement.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement à compléter (un pour chaque lot) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun pour tous les lots (CCTP) et ses éventuelles annexes ;
- Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) ;
- Les pièces du projet de marché, à compléter :
 - Le bordereau des prix à compléter sans modification (un pour chaque lot) ;
 - Le Détail Estimatif Indicatif (pièce non contractuelle destinée au jugement des offres, à compléter sans modification) (un pour chaque lot).

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier relatif à la candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

L'utilisation en ligne de DUME (Document Unique de Marché Européen) est possible et préconisée pour les conditions économiques et juridiques mais le candidat peut également répondre en candidature classique.

Le DUME est appelé à se substituer aux formulaires de type DC1 (lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement,...).

Le DUME permet ainsi aux candidats de :

- déclarer sur l'honneur qu'ils peuvent candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'ils n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'ils remplissent les critères de sélection de candidatures au marché.

Ce document est à renseigner sur la plateforme des achats de l'état, sur le site CHORUS PRO du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Le DUME ne dispense cependant pas le candidat de fournir les différentes pièces du dossier de candidature.

dans un autre sous dossier relatif à l'offre :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

- **Les documents explicatifs** comprenant :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site pour le personnel intervenant ;
- La liste du parc d'ESH mis à disposition de la DIR Nord dans le cadre du marché avec la date de mise en service du matériel et la norme Euro qui correspond à chaque ESH.

- **Les pièces non contractuelles** destinées au jugement de l'offre :

- Le détail estimatif indicatif : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;

- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation de marché ;
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- L'acte d'engagement signé électroniquement conformément à l'article 5-2 du règlement de consultation.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les candidatures.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le représentant de l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du

CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le représentant de l'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant de l'acheteur.

Critères d'attribution	Pondération
Le critère prix sera apprécié au vu du montant en euros TTC du Détail Estimatif Indicatif (DEI), document non contractuel destiné au jugement des offres.	70
Le critère technique sera apprécié au regard des documents explicatifs listés à l'article 3-1.2 du Règlement de Consultation.	15
Le critère environnemental sera apprécié au regard des documents explicatifs listés à l'article 3-1.2 du Règlement de Consultation.	15

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau de prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et les montants en chiffres du bordereau de prix et du détail estimatif indicatif seront rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif indicatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif indicatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres ;.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

- Notation du critère « Prix des prestations » pour une valeur de 70 %

Le critère « Prix des prestations » sera apprécié au vu du montant en euros TTC de l'offre des candidats (sur la base du détail estimatif indicatif), selon la formule de notation suivante :

Valeur retenue en points de l'offre de la société = 70 x (multipliés) par le montant de l'offre la moins disante / (divisés) par montant de l'offre analysée.

- Notation du « Critère technique» pour une valeur de 15 %

Le critère technique sera évalué au vu des documents explicatifs mentionnés à l'article 3-1.2 du Règlement de Consultation.

L'offre qui présentera les avantages les plus intéressants en matière de sécurité et santé des travailleurs pour leur personnel intervenant se verra attribuer la note maximale, soit 15 points. Les autres offres classées par ordre décroissant seront notées 10, 5 puis 0 points.

- Notation du « Critère environnemental » pour une valeur de 15 %

Critère environnemental au vu des documents explicatifs mentionnés à l'article 3-1.2 du Règlement de Consultation.

Le principe consiste à attribuer au maximum une note de 15 points qui sera définie comme suit d'après les éléments du mémoire technique fourni par le candidat.

Le « critère environnemental » sera apprécié au regard de la norme Euro des véhicules. Une moyenne de la catégorisation des véhicules proposés par chaque entreprise sera effectuée.

La moyenne la plus haute se verra attribuer le maximum de points, soit 15. Le nombre de points attribué aux autres sera calculé selon la formule suivante :

Valeur retenue en points de l'offre de la société = 15 x (multipliés) par le score de l'entreprise analysée / (divisés) par le meilleur score.

Note finale :

La note finale d'une offre correspond à la somme des notes que l'offre a obtenues à chacun des 3 critères sur 100 points.

Ainsi : Note finale = note de l'offre obtenue au critère prix + note de l'offre obtenue au critère technique + note de l'offre obtenue au critère environnemental.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'Article R. 2132-7 du code de la commande publique **la transmission des candidatures et des offres se fera exclusivement par voie électronique** via la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>)

Les plis transmis par tout autre moyen (« papier », courriel, etc.) ne seront pas admis. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera placée dans une enveloppe scellée portant la mention lisible « copie de sauvegarde » selon les modalités précisées à l'article 5-3 ci-dessous.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur feront l'objet du traitement prévu dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

5-1. Transmission de l'offre sur la plate-forme de dématérialisation

La remise de l'offre se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence indiquée dans l'avis de marché.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du

manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP (arrêté du 22 mars 2019). Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2. Signature électronique

Les documents du marché listés à l'article 3 du présent règlement de consultation pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique , le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf
- <http://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

5-3 Copie de sauvegarde

En application de l'article **R. 2132-12** les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support matériel.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé portant l'adresse et mentions suivantes :

<p>DIR Nord Secrétariat Général / Cellule AMG / pôle Achats 44 Ter rue Jean Bart CS 20275 59019 Lille</p> <p style="text-align: center;">Copie de sauvegarde</p> <p>Offre pour : Prestation de salage et de déneigement du réseau routier national.</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :</p> <p style="text-align: center;">« NE PAS OUVRIR »</p>

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique) :

La lettre recommandée électronique :

- liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (page 20-21: liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr),
- liste des service et produits qualifiées pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu) ;

Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique ; (pôle achats de la DIRN : pole-achats.amg.sg.dirn@developpement-durable.gouv.fr).

Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure. Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.